

# Plan Local d'Urbanisme de CLERMONT-EN-ARGONNE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
Plan général 1/2 000 ème : Parois

Pièce n°4.6

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du :  
A Clermont-en-Argonne le :  
Arrêté par délibération du conseil municipal en date du :  
A Clermont-en-Argonne le :



- EA Etablissement agricole
- Eléments bâtis protégés au titre de l'article L.123-1-5-7° CU
- Parc et fonds de Jardins protégés au titre de l'article R.123-11 h CU
- Périmètre Zone Natura 2000
- Point d'eau / cours d'eau
- Périmètre soumis aux bruits liés à l'autoroute A4
- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés

N°	Désignation	Surface m²	Bénéficiaire
1	Elargissement à 8 mètres de la rue du Stade	170 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE
2	Elargissement à 8 mètres de l'axe de la grande allée	250 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE
3	Emplacement réservé pour l'habitat individuel - élargissement du chemin d'accès à 8 mètres	3430 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE
4	Elargissement à 8 mètres du chemin n°1 au sud de la rue	890 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE
5	Elargissement à 8 mètres de la rue du Champ de Fère	960 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE
6	Elargissement à 8 mètres du chemin des Côtes Stees	680 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE
7	Aménagement d'un parking	1480 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE
8	Création d'une rue d'une largeur de 10 mètres	720 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE

- UB Correspond au centre historique aggloméré existant, à vocation résidentielle, de services, et de commerces.
- UBs Correspond au tissu urbain à dominante pavillonnaire, pouvant accueillir l'habitat individuel, les services, commerciaux, culturels, sportifs, avec l'habitat ou l'équipement.
- UBs Secteur qui correspond au centre social.
- UX Réservé aux activités professionnelles de toute nature, avec ou sans résidences, ainsi qu'aux services, commerces, bureaux et autres activités économiques.
- UXs Secteur qui correspond à l'aire de repos de l'autoroute A4.
- ZAUZ Il s'agit d'une zone d'urbanisation future, elle est destinée à accueillir les constructions à usage d'habitation, de services, commerces compatibles avec l'habitat et aux services et équipements.
- ZAUZ Il s'agit d'une zone d'urbanisation future, réservée à l'extension des activités professionnelles de toute nature, avec ou sans résidences, ainsi qu'aux services, commerces, bureaux et autres activités économiques.
- ZAUZ Il s'agit d'une zone agricole non éligible, sur laquelle le département prévoit une zone d'activités à moyens ou longs termes. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du présent PLU.
- A Cette zone comprend des terrains non éligibles au fait de la valeur économique agricole.
- N Cette zone est constituée par des espaces naturels ou les possibilités d'extension du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, de la qualité des sites, et des milieux naturels qui la composent.
- Nj Secteur naturel correspondant aux parcs et jardins.
- Ns Secteur naturel à vocation de loisirs.
- PZ Périmètre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI)

